
moins importante; les estimations vont d'un chiffre de zéro à 10 pour cent.

(ii) Marchés fédéraux

Les estimations du taux de protection de prix offerte par des pratiques préférentielles d'achats de biens non militaires au niveau fédéral sont présentées au Tableau A2.1, colonnes 3 et 7.

Les équivalents tarifaires des politiques d'achats fédéraux sont calculés comme le taux tarifaire nécessaire pour réduire les importations totales dans une mesure égale à la variation des importations fédérales attribuables aux pratiques d'achats préférentielles. On obtient la variation des importations fédérales résultant des pratiques d'achats préférentielles en supposant que, sans ces pratiques, la propension à l'importation des autorités fédérales serait la même que dans le secteur privé. La variation estimative des achats publics est utilisée en combinaison avec des estimations de la sensibilité des importations au prix pour calculer le tarif théorique.

La répartition sectorielle des achats fédéraux de marchandises au Canada a été tirée des tableaux d'entrées-sorties de 1981 de Statistique Canada, les derniers dont on dispose. La part des importations, par industrie, a été calculée à l'aide de renseignements sur l'emplacement des vendeurs en 1981, renseignements recueillis par le ministère des Approvisionnements et des Services. Les renseignements sur les achats fédéraux aux États-Unis, selon l'industrie et l'emplacement du fournisseur en 1984, ont été obtenus du centre de données sur les achats fédéraux. Les élasticités-prix des importations utilisées dans le calcul pour les États-Unis ont été tirées du modèle LIFT de

l'économie américaine, élaboré à l'Université du Maryland.

Les taux tarifaires qui auraient les mêmes effets sur les importations que les achats préférentiels de biens non militaires par les gouvernements fédéraux sont d'environ 0.2 point en moyenne et au Canada et aux États-Unis. Les industries qui bénéficient sensiblement plus que la moyenne dans les deux pays sont celles du matériel de bureau, du matériel de communications et des appareils électriques industriels. Au Canada, la construction navale et l'industrie des machines et du matériel industriel reçoivent également des avantages disproportionnés, tandis qu'aux États-Unis, l'industrie des produits chimiques industriels et du laminage de métaux (autres que l'aluminium) bénéficient également d'avantages sensiblement supérieurs à la moyenne.

B. Protection spéciale

À la différence des barrières commerciales «permanentes», les mesures de protection spéciale sont temporaires et subordonnées à preuve d'un préjudice causé aux producteurs intérieurs. Ces mesures comprennent les droits antidumping et compensateurs, ainsi que les mesures de sauvegarde. Elles prennent la forme de droits tarifaires (par exemple de droits compensateurs) ou de restrictions quantitatives (par exemple plafonnement temporaire des importations), qui peuvent être exprimées sous forme d'un équivalent tarifaire. Le Tableau A2.2 présente l'éventail complet des mesures de protection spéciale en vigueur au Canada et aux États-Unis en septembre 1987.